



Réseau **Trans**frontalier d'**Information**
Grenzüberschreitendes Beratungs**netz**

GUIDE PRATIQUE

destiné aux entreprises artisanales
souhaitant intervenir en Suisse



HANDWERKSKAMMER
KARLSRUHE



Handwerkskammer
Freiburg



Handwerkskammer
der Pfalz



WIRTSCHAFTSKAMMER
BASELLAND

Sommaire

Avant-propos	page 4
1. Le détachement des travailleurs	page 5
1.1. Vous souhaitez intervenir moins de 90 jours par année civile en Suisse	page 5
1.2. Vous souhaitez intervenir plus de 90 jours par année civile en Suisse	page 8
1.3. Calcul des 90 jours	page 9
1.4 Cas des travailleurs intérimaires	page 9
2. Conditions minimales de travail et de salaire en Suisse	page 10
2.1 Exceptions	page 10
2.2 Les conventions collectives de travail (CCT)	page 10
2.3 Dispositions de la loi fédérale suisse sur le travail	page 16
2.4 Contrôles	page 17
2.5 La responsabilité solidaire de l'entrepreneur principal vis-à-vis du sous-traitant	page 18
2.6 Sanctions	page 18
3. Réglementations spécifiques à certains métiers	page 18
3.1 La procédure de déclaration des qualifications professionnelles pour les prestataires de services des Etats membres de l'UE qui souhaitent exercer une profession réglementée en Suisse pour une période maximale de 90 jours par année civile	page 19
3.2 Les électriciens	page 20
3.3 Les professionnels du sanitaire et du gaz	page 21
3.4 Autres activités règlementées	page 22
4. Sécurité sociale	page 22
5. Que faire en matière d'assurances ?	page 23
6. Règles d'importation en Suisse et douanes	page 24
6.1. Restrictions à l'importation	page 24
6.2. L'importation temporaire de produits et de matériels en Suisse (DDAT, carnet ATA, listing de l'outillage professionnel à main)	page 25
6.3. L'importation définitive de produits et matériaux en Suisse	page 26
7. Fiscalité	page 34
7.1 La TVA suisse	page 34
7.2 Doit-on s'acquitter de l'impôt sur les revenus en Suisse ?	page 34

7.3 Doit-on s'acquitter de l'impôt sur les salaires en Suisse ? page 34

8. Points divers page 35

8.1 La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) page 35

8.2 Interdiction de circuler le dimanche et la nuit page 35